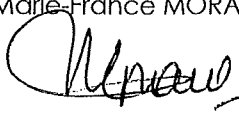


AR Prefecture017-200043479-20260610-2026_06_05-DE
Reçu le 16/06/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 10 juin 2026**
DÉLIBÉRATION n°2026-06-05**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT/AU (A LA) VICE-PRESIDENT (E) / VICE-PRESIDENT (E) DELEGUE (E) DU CIAS**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURRENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUFAYRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
Convocation envoyée le : 03 juin 2026		Télétransmission en préfecture le : 16.06.26	
		N° : 017-200043479-20260610-2026-06-05-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.06.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_05-DE
Reçu le 16/06/2026

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT/AU (A LA) VICE-PRESIDENT (E) / VICE-PRESIDENT (E) DELEGUE (E) DU CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

Vu l'article R.123-21 qui précise les matières dans lesquelles le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président ou à son vice-président délégué, à savoir :

- Attribution de prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de choisir parmi ces matières lesquelles il veut déléguer et à qui,

Il est proposé que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président, et, en l'absence du Président, ou au Vice-Président ou en son absence, au Vice-Président Délégué, dans les matières suivantes :

- Attribution de prestations dans les conditions suivantes :
 - o Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, pour un montant maximum de 110€ ;
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide à la mobilité, pour un montant maximum de 40€ ;
 - o Aides financières d'urgence, pour l'achat de bouteilles de gaz, pour un montant maximum de 45€.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_05-DE
Reçu le 16/06/2026

- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

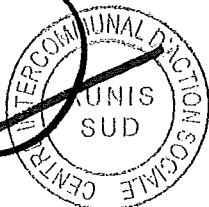
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Décide que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président, et, en l'absence du Président, à la Vice-Présidente, ou en son absence au Vice-Président Délégué dans les matières suivantes :
- Attribution de prestations dans les conditions suivantes :
 - Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, pour un montant maximum de 110€ ;
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide à la mobilité, pour un montant maximum de 40€ ;
 - o Aides financières d'urgence, pour l'achat de bouteilles de gaz, pour un montant maximum de 45€.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

Le Président,

Christophe RAULT



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_05-DE
Reçu le 16/06/2026